

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE JONAGE**  
**du 25 juillet 2024**

Nombre de conseillers :

en exercice : 29  
Présents : 15  
Votants : 25

**L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq juillet, à dix-neuf heure trente,** le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Lucien BARGE, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **jeudi 18 juillet 2024.**

**PRÉSENTS :**

M. Lucien BARGE - M. Sébastien MELLET - Mme Rachelle PASEK - M. Serge GERBAUT –Mme Virginie ANTOLINOS - M. Éric RAMOS - M. Daniel MESTRE - Mme Grazyna ALEXIS - M. Walter PIRES - M. Éric LUDOLPH - M. Damien PERRIN - Mme Laurie MARCET - M. Jacques BARTIER - M. Jean Marc BOURBOTTE - Mme Céline DESHORMIERES

**ABSENTS :**

- Mme Véronique DI PIETRO : pouvoir à Mme Grazyna ALEXIS
- Mme Martine CHALESSIN : pouvoir à M. Lucien BARGE
- M. François NASARRE : pouvoir à M. Éric LUDOLPH
- M. Luc LAURENT : pouvoir à M. Éric RAMOS
- Mme Véronique TRETIAKOFF : pouvoir à Mme Rachelle PASEK
- Mme Patricia ALVADO : pouvoir à M. Sébastien MELLET
- M. Jean-Marc GROSSET : pouvoir à M. Serge GERBAUT
- Mme Marie TRAMONI : pouvoir à Mme Virginie ANTOLINOS
- M. Laurent CHERVIER : pouvoir à M. Jacques BARTIER
- Mme Isabelle BARRET : pouvoir à Mme Céline DESHORMIERES
  
- M. Thomas MOUYON
- Mme Emmanuelle CAPUANO
- Mme Lysiane MANGIN
- Mme Aurélie CIMINO

**SECRÉTAIRE :** M. Sébastien MELLET

Ce procès-verbal n'a reçu aucun commentaire.

Lucien BARGE  
Le Maire



Sébastien MELLET  
Secrétaire

### 3. Création d'emplois permanents et mise à jour du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'agent en charge du portage des repas assure également depuis janvier la gestion des titres d'identité suite à la mise en place du guichet enregistreur. Actuellement à temps non complet 30/35èmes, son poste nécessite d'être augmenté à temps complet.

La modification du temps de travail d'un poste consiste juridiquement à la création d'un nouvel emploi et à la suppression de l'ancien poste après avis du Comité Social Territorial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'Adjoint Technique à temps non complet 30/35èmes existant au tableau des effectifs et de créer un emploi d'Adjoint Technique dans les conditions détaillées ci-après :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades ouverts</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Quotité de temps de travail</b>	<b>Nombre</b>
Adjoints techniques	Adjoint technique	C	Temps complet	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe			
	Adjoint technique principal de 1ère classe			

Monsieur le Maire indique que deux agents peuvent bénéficier de la promotion interne, suite à leur inscription sur la liste d'aptitude dressée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).

Afin de pouvoir les nommer, il convient de créer deux postes dans les conditions détaillées ci-après :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades ouverts</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Quotité de temps de travail</b>	<b>Nombre</b>
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	C	Temps complet	1
	Agent de maîtrise principal			
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Temps complet	1
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 2ème classe			
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 1ère classe			

Les postes relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques et des Adjoints du Patrimoine occupés actuellement seront supprimés ultérieurement après avis du Comité Social Territorial, une fois que ces agents auront été titularisés dans leur nouveau cadre d'emploi.

Enfin, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le tableau des effectifs, qui constitue la synthèse des emplois créés, n'a pas fait l'objet d'une mise à jour depuis longtemps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels sur emploi permanent, momentanément indisponibles.

#### **6. Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité:**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique donne la possibilité aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement de contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public, et notamment dans les cas de figures de remplacement non prévus par le Code général de la fonction publique ou pendant la période estivale, la commune peut avoir besoin de faire appel de manière limitée à des agents pour intervenir dans divers bâtiments communaux, en restauration, à l'école maternelle, au multi-accueil, aux services techniques ou encore au sein des services administratifs.

Des accueils périscolaires sont organisés à destination des enfants des écoles maternelle et primaire le matin, le temps de midi et après la classe. En fonction des effectifs inscrits, des besoins en termes d'encadrement peuvent apparaître.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer des emplois pour accroissement saisonnier d'activité en nombre maximum de 10 en adjoint technique, 2 en auxiliaire de puériculture, 1 en adjoint administratif et 3 en adjoint d'animation.

Le service des Ressources Humaines veillera bien évidemment à ne recruter que les agents strictement nécessaires au fonctionnement du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer des emplois pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions détaillées ci-dessus et de charger Monsieur le Maire de pourvoir ces emplois avec la rigueur budgétaire qui s'impose.

#### **7. Signature de la convention de formation d'entraînement au maniement des bâtons de police:**

L'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007, relatif aux formations d'entraînements à l'armement des agents de police municipale, prévoit que l'organisation et les modalités de mise en œuvre de la formation d'entraînement des agents au maniement des armes mentionnées par les textes précités (générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes, matraques « bâton de défense » ou « tonfa », matraques ou tonfas télescopiques) sont fixées par le Maire de la commune qui les emploie. Chaque formation comprend au moins deux séances par an d'entraînement au maniement de l'arme.

Les agents de la police municipale de Jonage étant équipés de bâtons télescopiques, il convient d'organiser les formations réglementaires nécessaires à leur maniement, avec un organisme de formation certifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention de formation au maniement des bâtons de police, ainsi que tous documents afférents, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser, dans le cadre d'un programme de désherbage, les agents de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
- de donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
  - Vendus au tarif de 1€ à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
  - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
  - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

## **12. Recensement nomination du coordinateur communal :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Jonage doit assurer le suivi de la collecte des informations dans le cadre du recensement organisé sur son territoire par l'INSEE du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025. A cet effet, un coordonnateur de l'enquête doit être désigné. Il sera chargé de mettre en place l'organisation du recensement, de gérer la logistique, la campagne locale de communication, d'assurer la formation, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il sera également l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acter l'organisation d'un recensement général de la population à Jonage en 2025 et de désigner Madame Alexandra BRUNEL coordonnatrice de l'enquête.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL A 20h00